



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de la Vendée
Cité administrative TRAVOT
10 rue du 93ème RI - Bât A2
85000 La Roche sur Yon
ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

La Roche sur Yon, le 31 mai 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BRANGEON Recyclage

4 rue du Chevreul
ZA du Cormier - BP 80411
49300 Cholet

Références : D24.0201
Code AIOT : 0006305412

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2024 dans l'établissement BRANGEON Recyclage implanté La Trébussonnière 85500 Les Herbiers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRANGEON Recyclage
- La Trébussonnière 85500 Les Herbiers
- Code AIOT : 0006305412
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site BRANGEON Recyclage situé lieu-dit « La Trébussonnière » sur la commune des Herbiers est un centre de transit, de regroupement, de tri et de pré-traitement de déchets industriels banals et dangereux. Il est également autorisé et agréé sous le n° PR-85-00021-D pour la prise en charge de véhicules hors d'usage.

Il bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°09-DRCTAJE/1-223 en date du 10/04/2009, et d'un arrêté préfectoral complémentaire n°21-DRCTAJE/1-223 du 16/06/2021.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Eau de surface
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 1.1.3	Sans objet
2	Contrôle des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 4.3.9	Sans objet
3	Voie de circulation et aires de stationnement	Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 2.3.3	Sans objet
4	Documents tenus à la disposition de l'inspection	Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 2.7	Sans objet
5	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 4.2.2	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
6	Entretien des séparateurs d'hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 4.2.3	Sans objet
7	Isolement avec les milieux	Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 4.2.5	Sans objet
8	Accès et circulation dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 8.2.1	Sans objet
9	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 8.2.5	Sans objet
10	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 8.3.3	Sans objet
11	Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 8.4.4	Sans objet
12	Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 8.5.2	Sans objet
13	Ressource en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 8.5.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Ce contrôle réalisé par l'inspection des installations classées, n'a pas révélé de non-conformité au Code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 1.1.3
Thème(s) : Situation administrative, Etat des stocks de déchets présents sur site
Prescription contrôlée : Article 1.1.3 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées
Constats : L'exploitant a transmis un état des stocks de déchets sur site à la date du 22 mai 2024. L'exploitant respecte les dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contrôle des rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 4.3.9
Thème(s) : Risques chroniques, valeurs limites de rejet
Prescription contrôlée : Article 4.3.9. Eaux pluviales Les eaux pluviales sont collectées séparément des autres types d'effluents et rejetées au milieu naturel en respectant les valeurs limites suivantes après avoir été débarrassées des débris solides : • Température inférieure à 30 °C • pH compris entre 5,5 et 8,5

- MEST < 35 mg/l
- DCO < 125 mg/l
- Hydrocarbures totaux < 10 mg/l

Une analyse annuelle est réalisée sur un échantillon ponctuel. Le résultat de ce contrôle, ainsi que les conditions de prélèvement, est tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.
[...]

Constats :

Lors de la préparation de la visite d'inspection, l'exploitant a transmis le rapport n° AR-24-LK-018077-01 du 22/01/2024 de la dernière analyse des eaux de rejet effectuée par le Laboratoire EUROFINs Analyses pour l'Environnement de Saverne (67).

Ce rapport a été consulté par l'inspection. Les valeurs limites de rejet sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Voie de circulation et aires de stationnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 2.3.3

Thème(s) : Autre, Plan de circulation

Prescription contrôlée :

Article 2.3.3 : Voie de circulation et aires de stationnement

[...]

Un panneau placé à proximité de l'entrée du site indique les différentes installations et le plan de circulation à l'intérieur de l'établissement.

[...]

Constats :

L'inspection a constaté la présence d'un panneau placé à proximité de l'entrée du site indiquant les différentes installations et le plan de circulation à l'intérieur de l'établissement.



La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Documents tenus à la disposition de l'inspection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 2.7

Thème(s) : Autre, Plan du site

Prescription contrôlée :

Article 2.7 Documents tenus à la disposition de l'inspection

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

[...]

- les plans tenus à jour ;

[...]

Constats :

Lors de la préparation de la visite, l'exploitant a transmis un plan du site intégrant la réserve incendie souple de 250 m³ installée en mai 2021 au sud-ouest du site. Ce plan est à jour.

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 4.2.2

Thème(s) : Autre, Plan des réseaux

Prescription contrôlée :

Article 4.2.2. Plan des réseaux

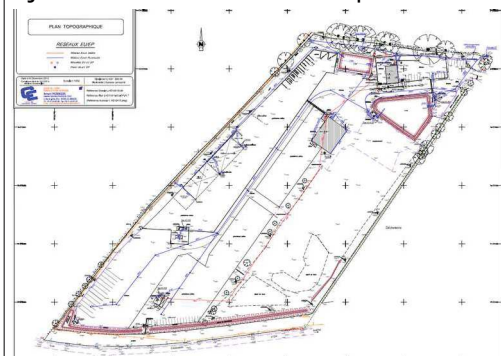
Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;
- Les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, l'implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire...) ;
- les secteurs collectés et les réseaux associés ;
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs) ;
- les ouvrages-d'épuration interne avec leur point de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Constats :

L'inspection a constaté que l'exploitant dispose d'un plan des réseaux d'alimentation et de collecte à jour est conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.



La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Entretien des séparateurs d'hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 4.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien du séparateur d'hydrocarbures
Prescription contrôlée : Article 4.2.3. Entretien et surveillance Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité. Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur. Les canalisations de transport de substances et préparations dangereuses à l'intérieur de l'établissement sont aériennes.
Constats : L'inspection a constaté que les 4 séparateurs d'hydrocarbures présents sur le site sont correctement entretenus. Le dernier entretien a été effectué le 22/03/2023 par la société SARP OUEST (CHOLET). L'inspection a consulté le bordereau de suivi de déchets associé (bordereau trackdéchets n° BSD-20230321-DGH59RK63 S0399 12526930.1.1-1) qui est conforme. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Isolement avec les milieux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 4.2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Vanne d'isolement
Prescription contrôlée : Article 4.2.5. Isolement avec les milieux Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.
Constats : L'inspection a constaté la présence d'une vanne à fermeture manuelle en bon état est fonctionnelle. Elle est située en sortie du bassin de confinement. Cette dernière est clairement identifiée et le personnel est informé de l'obligation de la fermer en cas d'incendie sur site.



La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Accès et circulation dans l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 8.2.1

Thème(s) : Risques accidentels, Accès et circulation dans l'établissement

Prescription contrôlée :

Article 8.2.1. Accès et circulation dans l'établissement

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

Les stockages sont effectués de manière à ce que toutes les voies et issues soient largement dégagées. Les matériels non utilisés sont regroupés hors des allées de circulation.

Le stationnement des véhicules devant les issues ou sur les voies de circulation n'est autorisé que pendant le temps des opérations de chargement et déchargement.

L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.

Constats :

Lors de l'inspection il est constaté que :

- les voies de circulation sont dégagées et propres.



- Le site est entouré d'une clôture efficace et résistante d'une hauteur de deux mètres et d'un portail en bon état permettant d'en interdire son accès en dehors des heures d'ouvertures.

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 8.2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques
Prescription contrôlée : Article 8.2.5. Installations électriques – mise à la terre Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes françaises qui lui sont applicables. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle du paratonnerre éventuel. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectué au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : La dernière vérification des installations électriques a été effectuée le 04/08/2023 par la société SOCOTEC (Rapport n° 93930/23/7085). Ce rapport a été consulté par l'inspection par sondage. Les conclusions de ce rapport sont les suivantes : • « Aucune non-conformité n'a été identifiée. » • « L'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion. » La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 8.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Formation du personnel
Prescription contrôlée : Article 8.3.3. Formation du personnel Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien.
Constats : L'exploitant a transmis le compte-rendu du dernier exercice de simulation de feu sur le site qui date du 18/04/2024. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 8.4.4
Thème(s) : Risques chroniques, Bassin de rétention
Prescription contrôlée : Article 8.4.4. Bassin de rétention L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie est recueilli

dans un bassin de confinement d'un volume de 1 200 m³.

Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances, localement et à partir d'un poste de commande.

Constats :

L'inspection a constaté que le site est équipé d'un bassin de confinement capable de recueillir un volume de 1 200 m³ d'eau susceptible d'être polluée.

Celui-ci est bon état et opérationnel. Ce bassin est équipé d'une vanne de fermeture manuelle qui assure la fonction « confinement » en cas d'incendie.



La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Entretien des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 8.5.2

Thème(s) : Risques accidentels, entretien des moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

Article 8.5.2. Entretien des moyens d'intervention

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et Les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'inspection a constaté les points suivants :

- Le site est équipé de 22 extincteurs et 12 robinets d'incendie armé (RIA) bien identifiés et en bon état ;



- Ces équipements sont répartis sur l'ensemble du site conformément au plan de localisation établi par l'exploitant ;



La dernière vérification de ces matériels de lutte contre l'incendie date du 03/11/2023 et a été effectuée par la société MULTIPROTEC (49).

Ces moyens ne font pas l'objet d'observations.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Ressource en eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/04/2009, article 8.5.3

Thème(s) : Risques accidentels, Ressource en eau et mousse

Prescription contrôlée :

Article 8.5.3. Ressources en eau et mousse

Le dispositif de lutte contre l'incendie comprend des poteaux normalisés (NFS 61.213) dont le nombre et la disposition sont déterminés en concertation avec le service départemental d'incendie et de secours. Ils sont réceptionnés par le service départemental d'incendie et de secours. A défaut de mise en place d'un tel équipement, des mesures de substitutions sont étudiées et mises en place en accord avec ce service.

Des extincteurs appropriés aux risques et en nombre suffisant sont disposés à des emplacements signalés et aisément accessibles, dans les ateliers, les dépôts de produits et de marchandises, ainsi que dans le local de chaufferie.

Tout poste de découpage est équipé d'un moyen mobile d'extinction.

Une réserve incendie de 500 m³ est présente à l'entrée du site et est maintenue à un volume minimum de 500 m³ en permanence, l'exploitant assure un contrôle régulier du niveau de la réserve incendie.

Une réserve incendie souple de 250 m³ est présente au sud-ouest du site.

Une réserve incendie souple de 250 m³ est présente avant l'entrée du site, cette dernière est mutualisée avec le centre de transfert de Trivalis et gérée par la communauté de communes du Pays des Herbiers. Une convention doit être établie entre l'exploitant et la communauté de communes afin de définir les modalités d'accès, de gestion et d'entretien de cette réserve incendie.

Constats :

L'inspection a constaté que le site dispose de 1 000 m³ d'eau destinée à lutter contre un incendie. Cette ressource est répartie de la façon suivante :

- Un bassin de 500 m³ à l'entrée du site ;



- Une réserve incendie souple de 250 m³ au sud-ouest du site ;



- Une réserve incendie souple de 250 m³ avant l'entrée du site. Cette dernière est mutualisée avec le centre de transfert de Trivalis et gérée par la communauté de communes du Pays des Herbiers. Une convention définissant les modalités d'accès, de gestion et d'entretien de cette réserve incendie a été établie entre l'exploitant et la communauté de communes.



L'ensemble de ce dispositif a été réceptionné par le SDIS (L'exploitant a présenté les justificatifs correspondant).

Pour compléter ce dispositif, l'exploitant dispose de plusieurs tas de sable répartis à plusieurs endroits du site, permettant d'éteindre un départ d'incendie.



Ces moyens ne font pas l'objet d'observation.

Type de suites proposées : Sans suite